

STATUTS DE L'ASSOCIATION  
LES FONDUES DE LA POLE  
En application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**ARTICLE PREMIER - DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Fondues de la Pole

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la découverte, le développement et la pratique de la pole dance ainsi que l'organisation d'événementiels pour soutenir ce sport.

Elle a pour but de promouvoir la pole dance sous toutes ses formes, et tout ce qui peut s'y rattacher, pour améliorer et/ou développer ce sport.

Cette association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 320 chemin de Baulin 73000 Sonnaz Il pourra être transféré par simple décision lors d'une Assemblée Générale.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres fondateurs

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il suffira de remplir un bulletin d'adhésion et de s'acquitter de la cotisation et adhésion annuelle.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation et adhésion annuelle, qui seront révisées chaque année.

Sont membres fondateurs, les personnes à l'origine de la création de l'association et verseront annuellement leur cotisation et adhésion, qui seront révisées chaque année.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à La Fédération Française de Danse et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (FFDanse)

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des adhésions et des cotisations; 2° Les subventions de l'Europe, l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

4° Les prestations de services de ses différents secteurs d'activité.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'Avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et de l'adhésion à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Est électeur et éligible, tout membre actif et ayant adhéré à l'association depuis au moins 6 mois et à jour de ses cotisations.

#### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : 1) Un-e président-e- ; 2) Un-e secrétaire, Un-e secrétaire adjoint-e, 3) Un-e trésorier-e.

#### ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

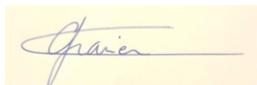
En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Sonnaz, le 25/07/2017 »



CECILE NICOUUD épouse GRAVIER  
PRESIDENTE



PATRICIA MICHEAU  
TRESORIERE